

## Aides nationales

- ❑ **MAPRIMERENOV'** : Les propriétaires occupants ou bailleurs peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' pour leur logement à usage de résidence principale de plus de 15 ans, pour des travaux réalisés par des professionnels RGE. Cumulable avec la TVA à taux réduit et avec certains prêts, elle peut être sollicitée de différentes manières :
  - **Parcours accompagné** : pour les travaux de **rénovation énergétique d'ampleur**, avec au moins 2 gestes d'isolation et un gain de 2 classes minimum, l'aide est calculée en % en fonction des ressources et inclut les CEE. Le recours à un professionnel agréé **Mon Accompagnateur Rénov'** est **obligatoire**.
  - **Parcours non accompagné** : un **montant de prime** est attribué **pour l'installation d'un système décarboné de chauffage ou d'eau chaude sanitaire**, éventuellement accompagné de travaux d'isolation. Cette aide est cumulable avec les CEE et ne concerne pas les ménages aux ressources supérieures (catégorie rose). Les logements classés F ou G seront exclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
*Plus d'infos sur notre fiche MaPrimeRénov' 2024.*
- ❑ **LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE** (CEE) sont des aides proposées par les fournisseurs d'énergie, des organismes délégataires, certains professionnels ou encore des enseignes du bricolage ou de la grande distribution. Ils concernent les logements de plus de 2 ans, et les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE. Pour un projet de travaux, ces aides ne sont pas cumulables entre elles. On retrouve notamment parmi ces offres les primes « **COUP DE POUCE** » chauffage.  
*Plus d'infos dans notre fiche CEE 2024.*
- ❑ **LA TVA A TAUX RÉDUIT** concerne les travaux dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (résidence principale ou secondaire). Les travaux éligibles au crédit d'impôt en 2017 et leurs travaux induits continuent de bénéficier d'une TVA à **5,5 %**. Pour les autres travaux, le taux est de **10 %**.

## Aides régionales

- ❑ **LE PASS RENOVATION** est proposé par la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique. Il consiste en un accompagnement technique et financier des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de rénovation. Sur l'aspect financier, ce dispositif propose diverses solutions de financement des travaux : prêt de tiers-financement avec étalement possible jusqu'à 25 ans, éco-prêt à taux zéro, préfinancement du montant des travaux et des aides mobilisables, prime CEE facilitée : un accompagnement financier totalement personnalisé. Le remboursement se fait à la fin du chantier, par des mensualités qui tiennent compte des économies d'énergie estimées lors du diagnostic.  
*Plus d'infos sur [www.pass-renovation.hautsdefrance.fr](http://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr)*

La Région Hauts-de-France n'a pas encore délibéré sur ses autres dispositifs d'aides 2024 (Aide à la Rénovation Énergétique des Logements et Passeport Énergétique du Logement) à la date de rédaction de cette fiche.

# Les prêts

Plus d'infos sur notre fiche *Les prêts à la rénovation énergétique 2024*.

- ❑ **LE PRÊT A TAUX ZERO ACCESSION** est destiné à financer pour des primo-accédants la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, ou sous conditions de travaux l'achat d'un logement ancien. Le prêt peut représenter jusqu'à 50 % du coût plafonné d'acquisition ou de construction.
- ❑ **L'ECO-PRET A TAUX ZERO** (éco-PTZ) est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés depuis plus de 2 ans. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE. Le montant du prêt et la durée de remboursement varient en fonction du projet.
- ❑ **LE PRÊT AVANCE RENOVATION** est proposé aux ménages à ressources modestes et très modestes depuis janvier 2022. Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession. Les intérêts peuvent être remboursés de la même manière ou faire l'objet d'un remboursement périodique. Vérifiez auprès de votre banque si elle propose ce prêt.

En savoir plus :

- **MPR** : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)
- **CEE** : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>
- **Eco-PTZ** : [www.ecologie.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz](http://www.ecologie.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz)
- **Pass Rénovation** : [www.pass-renovation.hautsdefrance.fr](http://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr)
- **Annuaire des professionnels agréés MAR', des diagnostiqueurs certifiés DPE, des architectes et des entreprises RGE** : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/>

Estimez les aides pour votre projet



**SimulateurRénov'**

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation#/>

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France **Rénov'** de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



[hautsdefrance.fr](http://hautsdefrance.fr)

avec



[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Pour prendre contact avec un conseiller France **Rénov'** :



<https://demarches.pevelecarembault.fr>

[info-energie@pevelecarembault.fr](mailto:info-energie@pevelecarembault.fr)

En complément de nos fiches sur les aides financières, ce document rassemble les performances exigées pour l'obtention de ces aides. Ces critères sont des minimums, il est bien sûr possible d'aller plus loin pour une rénovation performante et basse consommation.

Pour tous ces travaux, les entreprises doivent présenter un certificat RGE dans le(s) domaine(s) de travaux correspondant(s).

## Isolation thermique des parois opaques

Travaux	Critères de performance	TVA 5,5 %	MPR		CEE	Eco- PTZ
			PA*	PNA*		
Isolation des murs par l'extérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓		✓	✓	✓
	$R \geq 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$		✓			
Isolation des murs par l'intérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓	✓	✓	✓
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓		✓	✓	✓
	$R \geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$		✓			
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓	✓	✓	✓
Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓		✓	✓
Isolation des planchers bas	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓		✓	✓

\* : PA = Parcours Accompagné ; PNA = Parcours Non Accompagné - ✓ : Poste de travaux éligible à l'aide

La résistance thermique "R" est évaluée selon les normes NF EN 12664 ou NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. Pour les CEE, elle est attestée par la certification ACERMI ou QB23 ou tout autre document admis par les textes officiels. Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux isolants contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.

## Isolation thermique des parois vitrées

Travaux	Critères de performance	TVA 5,5 %	MPR	CEE	Eco- PTZ
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	✓	✓	✓	✓
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$	✓	✓	✓	✓
Doubles fenêtres (pose d'une 2 <sup>de</sup> fenêtre à double vitrage)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$	✓	✓		✓
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	✓		(✓)	TI
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet/lame d'air ventilé	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓		✓	TI

(✓) : Poste de travaux repris par certains organismes seulement - TI : Poste de travaux éligible en tant que Travaux Induits

Le coefficient de transmission thermique ( $U_w$ ) est évalué selon la norme NF EN 14 351-1, le facteur de transmission solaire ( $S_w$ ) est évalué selon la norme XP P 50-777.

# Equipements de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

Travaux	Critères de performance	TVA 5,5%	MPR	CEE	Eco-PTZ
---------	-------------------------	-------------	-----	-----	---------

## Pompes à chaleur (PAC) :

PAC géothermiques sol-sol et sol-eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité maximale au démarrage de 45A en monophasé ou 60A en triphasé pour les équipements de puissance &lt; 25 kW</li> <li>• Etas <math>\geq</math> 126 % si fonctionnement à basse température ou à 111 % si fonctionnement à moyenne et haute température selon le règlement (UE) 813/2013</li> </ul>	✓	✓		✓
PAC géothermiques eau-eau		✓	✓	✓	✓
PAC aérothermiques air-eau		✓	✓	✓	✓
PAC aérothermiques air-eau hybrides	Etas $\geq$ 111% selon le règlement (UE) 813/2013	✓	✓	✓	✓
PAC aérothermiques air-air	SCOP $\geq$ 3,9			✓	
Chauffe-eau thermodynamique	Efficacité énergétique (définie par le règlement (UE) n°812/2013) $\geq$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 % pour un profil de soutirage M</li> <li>• 100 % pour un profil de soutirage L</li> <li>• 110 % pour un profil de soutirage XL</li> </ul>	✓	✓		✓
	COP $\geq$ 2,5 sur air extrait ou 2,4 pour les autres cas, selon la norme EN 16147	✓		✓	

## Equipements solaires :

Chauffe-eau ou chauffage solaire à capteurs thermiques (à circulation de liquide ou d'air) ou hybrides (électrique et thermique à circulation de liquide)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente des capteurs</li> <li>• Se référer aux textes des aides (références en fin de document) pour les autres conditions relatives à ces équipements</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
---	---	---	---	---	---

## Chaudières gaz :

Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de puissance <math>\leq</math> 70 kW : Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage (Etas) <math>\geq</math> 92 % selon le règlement (UE) 813/2013</li> <li>• de puissance &gt; 70 kW : Chaudières à condensation présentant une efficacité utile selon le règlement (UE) 813/2013 <math>\geq</math> 87 %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale et <math>\geq</math> 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale</li> <li>• Régulation performante de classe <math>\geq</math> IV selon la classification européenne</li> </ul>	✓			
---	--	---	--	--	--

## Réseaux de chaleur ou de froid :

Equipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou par une installation de cogénération	Se référer aux textes des aides (références en fin de document) pour les conditions relatives à ces équipements	✓	✓	✓	✓
--	---	---	---	---	---

Travaux	Critères de performance	TVA 5,5 %	MPR	CEE	Eco-PTZ
---------	-------------------------	--------------	-----	-----	---------

### Equipements au bois ou autres biomasses :

<p>Chaudières au bois ou autres biomasses (granulés, plaquettes) de puissance &lt; 300 kW</p> <p><i>Un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7* ou plus est réputé satisfaire les conditions ci-contre.</i></p>	Alimentation	Manuelle	Automatique	✓	✓	✓	✓
	Equipement associé	Ballon tampon	Silo ≥ 225 L				
	Régulation	classe ≥ IV selon la classification européenne					
	Efficacité énergétique saisonnière (ηs)	> 77 % (chaudières ≤ 20kW) ou > 78 % (chaudières > 20kW)					
	Emissions saisonnières de :						
	Monoxyde de carbone (CO)	≤ 600 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 400 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Particules	≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Composés organiques gazeux (COG)	≤ 20 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 16 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Oxydes d'azote (NOx)	≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>					
<p>Chauffage ou production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses</p> <p><i>Un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7* ou plus est réputé satisfaire les conditions ci-contre.</i></p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou EN 15250</li> <li>Foyers fermés, inserts : NF EN 13229</li> <li>Cuisinières : NF EN 12815</li> <li>Appareils de masse artisanaux : NF EN 15544 (hors CEE)</li> </ul>	Type de combustible	Bûches ou autres biomasses	Granulés ou plaquettes	✓	✓		✓
	Rendement	≥ 75 %	≥ 87 %				
	Emissions de monoxyde de carbone (CO)	≤ 1500 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Emissions de particules	≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Type de combustible	Bûches, plaquettes ou autres biomasses	Granulés				
Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> )	≥ 66 %	≥ 80 %					
	Emissions de :			✓		✓	
	Monoxyde de carbone (CO)	≤ 1500 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Particules	≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 20 mg/Nm <sup>3</sup>				
	Composés organiques gazeux (COG)	≤ 120 mgC/Nm <sup>3</sup>	≤ 60 mgC/Nm <sup>3</sup>				
	Oxydes d'azote (NOx)	≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>					

## Autres travaux

Travaux	Critères de performance	TVA 5,5%	MPR	CEE	Eco-PTZ
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe d'efficacité énergétique <math>\geq</math> B selon le règlement européen (UE) n° 1254/2014</li> <li>Caisson basse consommation dont la puissance électrique absorbée pondérée est <math>\leq</math> 15 WThC dans une configuration T4 avec une salle de bain et un WC</li> </ul>	TI		✓	TI
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité de l'échangeur <math>\geq</math> 85% pour une installation individuelle (NF EN 13141-7) et <math>\geq</math> 75% pour une installation collective (NF EN 308 ou NF EN 51-763)</li> <li>Caisson en classe d'efficacité énergétique <math>\geq</math> A</li> <li>Se référer aux textes des aides (références en fin de document) pour les autres conditions relatives à ces équipements</li> </ul>	TI	✓	✓	TI
Dépose de cuve à fioul	Se référer aux textes des aides (références en fin de document) pour les conditions relatives à ces équipements		✓		TI

TI : Poste de travaux éligible en tant que Travaux Induits

En savoir plus :

- **MPR** : Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
- **CEE** : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>
- **Eco-PTZ** : Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- **Annuaire des entreprises RGE** : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France **RénoV'** de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



avec



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)

[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Pour prendre contact avec un conseiller France **RénoV'** :



<https://demarches.pevelecarembault.fr>

[info-energie@pevelecarembault.fr](mailto:info-energie@pevelecarembault.fr)



MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Cette aide est versée par l'Anah au propriétaire occupant sous condition de ressources. Nous attendons plus de précisions concernant l'éligibilité des bailleurs.

Elle peut être sollicitée de différentes manières :

- **Parcours accompagné** : pour les travaux de rénovation énergétique d'ampleur, avec au moins 2 gestes d'isolation et un gain de 2 classes énergétiques minimum, l'aide est calculée en % en fonction des ressources et inclut les CEE. Le recours à un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire.
- **Parcours non accompagné** : un montant de prime est attribué pour l'installation d'un système décarboné de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, éventuellement accompagné de travaux d'isolation. Cette aide est cumulable avec les CEE et ne concerne pas les ménages aux ressources supérieures (catégorie rose). Les logements classés F ou G seront exclus à partir du 1er juillet 2024,

## Conditions communes aux 2 parcours

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' pour un logement achevé depuis plus de 15 ans. Les logements concernés sont les logements occupés à titre de résidence principale au moins 8 mois par an et qui le resteront pendant au moins 3 ans après les travaux. Les nus-propriétaires et les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières) ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'.

La demande d'aide doit être déposée avant le démarrage des travaux.

La fourniture et la pose des équipements doivent apparaître sur une même facture, établie par une entreprise ou un artisan labellisé RGE. Si une entreprise sous-traite l'installation, l'entreprise chargée de la pose doit être labellisée RGE. Pensez donc à demander une copie de l'attestation RGE de l'entreprise.

L'application de cette aide est conditionnée à une visite du logement préalable à l'établissement du devis de travaux, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements, matériaux ou appareils valide leur adéquation au logement. Sur la facture doivent apparaître, entre autres, la date de visite préalable, les critères de performance, la distinction entre fourniture et pose.

Enfin, les travaux éligibles à l'aide, ainsi que le montant de l'aide, varient en fonction des ressources des ménages :

Nbre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources			
	Très modestes (TM) ou MPR <b>Bleu</b>	Modestes (M) ou MPR <b>Jaune</b>	Intermédiaires (I) ou MPR <b>Violet</b>	Supérieures (S) ou MPR <b>Rose</b>
1	Jusqu'à 17.009 €	Jusqu'à 21.805 €	Jusqu'à 30.549 €	Supérieur à 30.549 €
2	Jusqu'à 24.875 €	Jusqu'à 31.889 €	Jusqu'à 44.907 €	Supérieur à 44.907 €
3	Jusqu'à 29.917 €	Jusqu'à 38.349 €	Jusqu'à 54.071 €	Supérieur à 54.071 €
4	Jusqu'à 34.948 €	Jusqu'à 44.802 €	Jusqu'à 63.235 €	Supérieur à 63.235 €
5	Jusqu'à 40.002 €	Jusqu'à 51.281 €	Jusqu'à 72.400 €	Supérieur à 72.400 €
+ par personne supplémentaire	+ 5.045 €	+ 6.462 €	+ 9.165 €	+ 9.165 €

# Demander l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Cette aide concerne les propriétaires n'ayant pas bénéficié d'un PTZ Acquisition ni d'une accession sociale, octroyés il y a moins de 5 ans. A noter que les propriétaires bailleurs très modestes ou modestes ne pourront déposer leur demande qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La demande d'aide est à déposer sur [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) (ménages très modestes et modestes) ou sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) (ressources intermédiaires et supérieures).

## Recours obligatoire à un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')

Ce professionnel agréé par l'Etat vous accompagne tout au long de votre parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, social et financier.

Après un diagnostic de situation initiale, il vous appuie dans la définition du projet de travaux, dans vos démarches administratives et pour mobiliser les différentes aides et pour la sélection des entreprises. Il vous conseille également pour le suivi du chantier et la réception des travaux, ainsi que pour la bonne utilisation du logement rénové. Des missions complémentaires (accompagnement renforcé, prestations facultatives) peuvent s'ajouter à ce socle de mission obligatoire. Enfin un rapport d'accompagnement est remis au ménage à la fin de la mission.

Sauf exception, l'intervention de ce professionnel est payante. L'aide MaPrimeRénov' pour les travaux est alors complétée d'une aide à l'accompagnement MAR', calculée comme suit :

	TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
Prise en charge financière	100 %	80 %	40 %	20 %	2.000 €

## Un montant d'aide fonction du gain de classes énergétiques

Cette aide concerne les projets de travaux qui :

- ✓ Permettent de réaliser un gain d'au moins 2 classes énergétiques, attesté par un audit énergétique (audit existant ou réalisé par l'Accompagnateur Rénov'),
- ✓ Incluent à minima 2 gestes d'isolation (toiture, murs, plancher bas ou fenêtre), avec pour chacune 25% de la surface isolée minimum,
- ✓ Ne conservent pas un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon, ni ne prévoient l'installation d'un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles,
- ✓ N'augmentent pas les émissions de Gaz à Effet de Serre du logement.

	TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
• Gain de 2 classes énergétiques	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)	40.000 € (HT)
• Gain de 3 classes énergétiques			50 % (HT)	35 % (HT)	55.000 € (HT)
• Gain de 4 classes énergétiques ou plus			70.000 € (HT)		
Bonification « sortie de passoire énergétique » (Logements F ou G atteignant D minimum après travaux)	+ 10 %				
<b>Ecrêtement appliqué sur l'ensemble des aides (TTC)</b>	<b>100 %</b>	<b>80 %</b>	<b>60 %</b>	<b>40 %</b>	
Avance possible avant le démarrage des travaux	70 %		-		

Ces % d'aides englobent les CEE.

Pour les rénovations les plus importantes, il est possible de réaliser une 1<sup>ère</sup> étape respectant les conditions ci-dessus, et d'envisager dans les 5 ans une étape complémentaire : celle-ci doit à la fois permettre le gain d'au moins une classe énergétique supplémentaire, mais aussi l'atteinte de la classe C ou mieux.

Version 24.1 du 22.01.2024, sauf erreur, omission ou modification ultérieure



# Demander MaPrimeRénov' en Parcours NON Accompagné

## EN LOGEMENT INDIVIDUEL

Cette aide concerne l'installation d'un système décarboné de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, éventuellement accompagné de travaux d'isolation. Un DPE (non vierge) ou un audit énergétique, en cours de validité, est nécessaire pour formuler une demande d'aide, sauf si vous devez changer votre chauffage en urgence.

La condition d'ancienneté est ramenée à 2 ans uniquement pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul, accompagné de la dépose de la cuve à fioul.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les logements classés F ou G seront exclus de ce parcours non accompagné.

Après le 30 septembre 2024, l'audit devra respecter le format de l'audit énergétique réglementaire.

Pour l'obtention de cette aide, il faut suivre les étapes suivantes sur [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr)



Les dépenses éligibles et les montants des primes sont les suivants :

TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
------------	------------	-------------	-----------	--------------------------------

### Chauffage et/ou eau chaude sanitaire décarboné (poste de travaux obligatoire) parmi la liste suivante :

	TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles	
<b>Pompes à chaleur (PAC) :</b>						
• PAC géothermique ou solarothermique, dont PAC hybride	11.000 €	9.000 €	6.000 €	Non éligible au parcours non accompagné	18.000 €	
• PAC air-eau, dont hybride	5.000 €	4.000 €	3.000 €		12.000 €	
• Chauffe-eau thermodynamique	1.200 €	800 €	400 €		3.500 €	
<b>Equipements solaires :</b>						
• Chauffage solaire combiné	10.000 €	8.000 €	4.000 €		16.000 €	
• Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4.000 €	3.000 €	2.000 €		7.000 €	
• Partie thermique d'un équipement hybride photovoltaïque et thermique (PVT)	2.500 €	2.000 €	1.000 €		4.000 €	
<b>Equipements au bois ou autres biomasses<sup>1</sup> :</b>						
• Chaudière à alimentation automatique	10.000 €	8.000 €	4.000 €		18.000 €	
• Chaudière à alimentation manuelle	8.000 €	6.500 €	3.000 €		16.000 €	
• Poêles et cuisinières à granulés	2.500 €	2.000 €	1.500 €	5.000 €		
• Poêles à bûches et cuisinières à bûches	2.500 €	2.000 €	1.000 €	4.000 €		
• Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2.500 €	1.500 €	800 €	4.000 €		
<b>Réseaux de chaleur et de froid :</b>						
• Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	1.200 €	800 €	400 €	1.800 €		

<sup>1</sup> : une baisse des forfaits de 30% s'appliquera aux demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
------------	------------	-------------	-----------	--------------------------------

**Isolation (poste de travaux optionnel) :**

• Isolation des murs par l'extérieur ( $\leq 100 \text{ m}^2$ ) <sup>1</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	Non éligible au parcours non accompagné	150 €/m <sup>2</sup>
• Isolation des murs - par l'intérieur <sup>1</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>		70 €/m <sup>2</sup>
• Isolation des toitures terrasses <sup>1</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>		180 €/m <sup>2</sup>
• Isolation des rampants de toitures / plafonds de combles <sup>1</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>		75 €/m <sup>2</sup>
• Parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage uniquement	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement		1.000 € / équipement

**Autres travaux (optionnel) :**

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux	2.500 €	2.000 €	1.500 €	-	6.000 €
Dépose de cuve à fioul	1.200 €	800 €	400 €	-	4.000 €

**Audit énergétique (optionnel) :**

Audit énergétique hors obligation réglementaire <sup>1</sup>	500 €	400 €	300 €	-	800 €
--	-------	-------	-------	---	-------

<sup>1</sup> Le bénéfice de cette prime est conditionné à l'attribution d'une autre prime pour travaux (hormis celles relatives à l'audit et à la dépose de cuve à fioul)

Le montant cumulé des primes CEE et de MaPrimeRénov' PNA ne peut pas dépasser :

- ✓ 90% de la dépense éligible TTC pour les ménages aux revenus très modestes,
- ✓ 75% pour les ménages aux revenus modestes,
- ✓ 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- ✓ 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.

**EN LOGEMENT COLLECTIF**

L'ensemble des travaux présentés ci-dessus est éligible en parties privatives, aux mêmes montants d'aides, sans obligation d'installation un équipement décarboné de chauffage.

La présentation d'un DPE est obligatoire mais ne conditionnera pas l'éligibilité.

## Cumuls possibles

- ✓ MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Parcours Accompagné pour le financement des mêmes travaux.
- ✓ Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents.
- ✓ Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum sur 5 ans (dans la limite de 20.000 € par logement en parcours non accompagné) et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.
- ✓ MaPrimeRénov' Parcours Non Accompagné est également cumulable avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie (CEE).
- ✓ Les 2 parcours sont cumulables avec les aides des collectivités locales.
- ✓ Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

En savoir plus :

- **MPR' Parcours Accompagné :**
  - [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr) (ménages très modestes et modestes)
  - [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr) (ressources intermédiaires et supérieures)
- **MPR' Parcours Non Accompagné :** [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr) (ménages très modestes, modestes et intermédiaires)
- **Annuaire des professionnels agréés MAR', des diagnostiqueurs certifiés DPE, des architectes et des entreprises RGE :** [france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels](https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels)

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France Rénov' de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)

avec



[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Pour prendre contact avec un conseiller France Rénov' :



<https://demarches.pevelecarembault.fr>

[info-energie@pevelecarembault.fr](mailto:info-energie@pevelecarembault.fr)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergie, appelés les « **obligés** » (électricité, gaz, fioul domestique, carburants ...). Les économies d'énergie sont quantifiées par des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**.

Les « obligés » sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils peuvent le faire par toutes sortes de mécanismes comme des conseils, des diagnostics, des aides pécuniaires, des prêts bonifiés, des bons d'achat ...

## Conditions

Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants ou bailleurs, aux locataires, aux SCI.

Elles sont accordées pour des travaux réalisés par des professionnels RGE dans des logements de plus de 2 ans.

Quels que soient vos revenus, vous pouvez prétendre à ces aides. Certaines sont néanmoins soumises à des conditions de ressources (revenu fiscal de référence). A vous de trouver l'offre qui vous correspond le mieux, car vous ne pouvez obtenir qu'une seule aide par type de travaux.

## A qui s'adresser ?

Un particulier ne peut pas faire valoir directement ses CEE : vous devez passer par le biais d'un obligé ou d'une structure affiliée. Vous pouvez donc vous adresser aux :

- Obligés** : vous êtes client d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul ... vous pouvez les contacter directement pour connaître les aides qu'ils proposent,
- Artisans et entreprises** : votre professionnel peut être partenaire d'un obligé et vous faire bénéficier directement d'une prime sur son devis,
- Agence nationale de l'habitat (Anah)** : si vous sollicitez les aides de l'Anah **dans le cadre de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** ou en tant que propriétaire bailleur avec un conventionnement avec travaux, **vous devrez céder vos CEE à l'Anah**,
- Commune ou Communauté de communes** : en cas d'aides locales, vérifiez si la collectivité récupère les CEE.
- Grandes surfaces, magasins de bricolage** : chaque enseigne a ses propres modalités,
- Intermédiaires** : des opérateurs se sont spécialisés sur ce dispositif et proposent soit des aides, soit des opérations spécifiques. Vous pouvez les trouver sur un moteur de recherche avec des mots-clés comme « prime énergie » ou « éco-prime ».

Dans tous les cas, vérifiez bien les contreparties imposées par chacun (devenir client, adhérer à la structure, souscrire la carte de fidélité ...). Une fois que vous avez envoyé votre dossier à un de ces organismes, vous ne pourrez plus vous adresser à un autre organisme (sauf pour d'autres types de travaux).

## Pour quels travaux ?

Pour les logements de plus de 2 ans, plus de 70 types de travaux sont susceptibles d'engendrer des CEE. On retrouve le plus souvent :

- ✓ Isolation (mur, sol, toit),
- ✓ Fenêtres ou portes-fenêtres,
- ✓ Energies renouvelables,
- ✓ Régulation / programmation,
- ✓ Comptage individuel d'énergie de chauffage,
- ✓ VMC simple flux hygroréglable / double flux
- ✓ Rénovation d'ampleur.

Les travaux doivent respecter des exigences minimales de performance détaillées dans notre fiche annexe « Les critères de performance des travaux ».

## Démarches et points de vigilance

- Renseignez-vous bien et inscrivez-vous **avant de signer des devis.**
- Aucun organisme ne peut vous imposer de choisir son aide, vous êtes libre de choisir la solution qui vous convient le mieux.
- Soyez vigilants par rapport au démarchage à domicile, demandez un devis détaillé et prenez le temps de la réflexion. Et n'acceptez pas que les travaux démarrent dès la 1ère visite de l'entreprise.
- Lorsque vous avez choisi un organisme, vérifiez les démarches nécessaires :
  - ✓ Inscription ?
  - ✓ Dossier à constituer ?
  - ✓ Obtention d'un accord pour commencer les travaux ?
  - ✓ Choix d'entreprises partenaires ?
  - ✓ Délai pour la réalisation des travaux ?
  - ✓ Durée de validité de l'offre ?
  - ✓ Mentions à faire figurer sur la facture ? ...
- Il paraît peu probable de trouver des offres à 1 € fiables et de qualité. Si vous recevez une telle offre, nous vous invitons à la plus grande vigilance.**

## Offres spécifiques sous conditions de ressources

### Coup de pouce économies d'énergie

Les montants varient en fonction d'un plafond de ressources (voir page 4).

	Montant minimal de la prime
<b>PILOTAGE CONNECTE DU CHAUFFAGE PIECE PAR PIECE</b>	
Surface chauffée < 35 m <sup>2</sup>	260 €
entre 35 et 60 m <sup>2</sup>	312 €
entre 60 et 70 m <sup>2</sup>	364 €
entre 70 et 90 m <sup>2</sup>	416 €
entre 90 et 110 m <sup>2</sup>	520 €
entre 110 et 130 m <sup>2</sup>	572 €
> 130 m <sup>2</sup>	624 €

	Montants des primes pour les ménages	
	très modestes et modestes	autres
<b>COUP DE POUCE CHAUFFAGE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une chaudière biomasse performante</li> <li>Une pompe à chaleur air/eau ou hybride</li> <li>Une pompe à chaleur eau/eau (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023)</li> <li>Un système solaire combiné (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023)</li> <li>Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR&amp;R)</li> </ul> </li> </ul>	<p>4.000 €</p> <p>4.000 €</p> <p>5.000 €</p> <p>5.000 €</p> <p>700 €</p>	<p>2.500 €</p> <p>2.500 €</p> <p>5.000 €</p> <p>5.000 €</p> <p>450 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le remplacement d'un équipement au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois très performant</li> </ul>	800 €	500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le remplacement, dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation</li> </ul>	700 €	450 €

	Système de chauffage initial	
	Chaudière charbon ou fioul (hors condensation)	Autres situations
<b>RENOVATION GLOBALE EN IMMEUBLE COLLECTIF</b>		
<b>Projet présentant au moins 35% d'économie en énergie primaire, et</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de chaleur renouvelable <math>\geq</math> 50 % après travaux</li> </ul>	500 €/MWh.an d'énergie finale économisée	400 €/MWh.an d'énergie finale économisée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de chaleur renouvelable <math>&lt;</math> 50 % après travaux</li> </ul>	300 €/MWh.an d'énergie finale économisée	250 €/MWh.an d'énergie finale économisée



## Plafonds de ressources

Les plafonds de ressources pour les dispositifs Coup de pouce sont les suivants :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	+ par personne supplémentaire
Plafond de revenus des ménages très modestes	17.009	24.875	29.917	34.948	40.002	+ 5.045
Plafond de revenus des ménages modestes	21.805	31.889	38.349	44.802	51.281	+ 6.462

En savoir plus : consultez le site du Ministère de la Transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage#e0>

[www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle)

[www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-batiment-residentiel-collectif](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-batiment-residentiel-collectif)

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France **RénoV'** de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



hautsdefrance.fr

avec



france-renov.gouv.fr

Pour prendre contact avec un conseiller France **RénoV'** :



<https://demarches.pevelecarembault.fr>

[info-energie@pevelecarembault.fr](mailto:info-energie@pevelecarembault.fr)

## L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-ptz) permet de financer les travaux d'économies d'énergie réalisés dans les habitations achevées depuis plus de 2 ans et destinées à un usage de résidence principale (sur toute la durée du prêt). Il concerne les propriétaires occupants ou bailleurs, les sociétés civiles et les copropriétés. Il a été prorogé jusqu'à décembre 2027.

### Conditions

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut :

- Soit améliorer au moins un poste de travaux,
- Soit atteindre une performance énergétique globale minimale de son logement,
- Soit avoir obtenu un accord de l'Anah (MaPrimeRénov') pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

*A noter : l'éco-ptz peut aussi financer les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Il faut alors faire le choix d'utiliser l'éco-ptz soit sur les travaux d'économie d'énergie, soit sur les travaux d'assainissement.*

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (dans le(s) domaine(s) de travaux pour lesquels ils interviennent). Ces entreprises attestent également que les travaux réalisés respectent les critères d'éligibilité à l'éco-ptz. Vous devez habiter le logement dans les 6 mois qui suivent les travaux.

### Dépenses financées par l'éco-prêt à taux zéro

Dans la limite des plafonds ci-dessous, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer :

- ✓ La fourniture et la pose des nouveaux ouvrages,
- ✓ La dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- ✓ Les travaux induits indissociablement liés. Plus de précisions sur : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_des\\_travaux\\_eligibles\\_et\\_necessaires\\_eco\\_ptz%20-2021.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_des_travaux_eligibles_et_necessaires_eco_ptz%20-2021.pdf)
- ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études thermiques...),
- ✓ Les frais éventuels d'assurance maître d'ouvrage.

	Action seule <sup>1</sup>	Bouquet de travaux <sup>1</sup>		Atteinte d'une performance énergétique globale minimale <sup>2</sup>	Lié à un dossier MaPrimeRénov'
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal du prêt	15.000 € (7.000 € pour les parois vitrées)	25.000 €	30.000 €	50.000 €	
Durée maximale du prêt	15 ans			20 ans	

## ***1 L'éco-ptz par postes de travaux éligibles***

7 thématiques de travaux sont éligibles dans le cadre d'une demande d'éco-ptz action seule ou bouquet de travaux.

- a) Travaux d'isolation thermique des toitures,
- b) Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- c) Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
- d) Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire,
- e) Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- g) Travaux d'isolation des planchers bas.

Pour les 7 catégories de travaux, la ventilation et les travaux nécessaires indissociablement liés aux travaux susmentionnés peuvent être associés. Il convient également de respecter des critères de performances minimales (voir notre fiche annexe « Les critères de performance des travaux »).

## ***2 L'éco-ptz pour l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale***

Cette solution nécessite un audit thermique préalable réalisé par un auditeur labellisé RGE. Cet audit thermique ne peut pas être un DPE, car en plus de calculer la consommation actuelle du logement, il préconisera une série de travaux dans le but de respecter les objectifs suivants :

- Une consommation conventionnelle après travaux inférieure à 331 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire (soit une classe E ou meilleure après travaux),
- Un gain énergétique d'au moins 35 % pour les 3 mêmes usages.

### ***Informations complémentaires***

L'éco-ptz est cumulable avec les aides de l'Anah (MaPrimeRénov', ...), des collectivités territoriales, les CEE. Il est également cumulable avec le ptz pour l'acquisition d'un logement, mais les travaux financés au moyen de l'éco-ptz sont exclus de la quotité minimale de travaux fixée pour le ptz accession (25% du coût total de l'opération).

Un « éco-ptz complémentaire » est possible pour les ménages qui auraient bénéficié d'un 1<sup>er</sup> éco-ptz pour un montant inférieur à 30.000 €. Celui-ci peut financer une ou plusieurs actions. La somme des 2 éco-ptz ne peut pas dépasser 30.000 € et l'offre d'éco-ptz complémentaire doit être émise dans les 5 ans après l'émission du 1<sup>er</sup> éco-ptz. Si l'un des deux prêts est lié à la performance énergétique globale ou à MaPrimeRénov', le prêt peut atteindre 50.000 €.

Lors de l'acquisition d'un logement nécessitant des travaux, vous pouvez, au moment de l'élaboration du plan de financement de votre acquisition, demander à votre banque une offre d'éco-ptz pour financer des travaux de rénovation énergétique et ce, avant de recueillir l'ensemble des éléments requis par la réglementation (formulaire, devis et attestations des signes de qualité des entreprises réalisant les travaux). Le versement de l'éco-ptz reste soumis à la fourniture ultérieure de l'ensemble de ces éléments.

Pour plus d'informations, retrouvez les questions-réponses thématiques et les formulaires de l'éco-ptz sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference>

## **Le prêt avance rénovation**

Ce prêt hypothécaire est proposé aux ménages à ressources modestes et très modestes depuis janvier 2022, et peut se cumuler avec les autres aides à la rénovation énergétique. Son montant dépend de la valeur du bien immobilier, et son remboursement se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession. Les intérêts peuvent être remboursés de la même manière ou faire l'objet d'un remboursement périodique.

Vérifiez auprès de votre banque si elle propose ce prêt, ainsi que les travaux qui peuvent être financés.

## Le prêt à taux zéro accession

Il est destiné à financer pour des primo-accédants la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, ou sous conditions de travaux l'achat d'un logement ancien. Le prêt peut représenter jusqu'à 50 % du coût plafonné d'acquisition ou de construction.

## Le Pass Rénovation

Pour les propriétaires (occupants, bailleurs, SCI ou copropriétés) souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement mais ne disposant pas de financement, le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation propose, dans le cadre de sa formule d'**accompagnement technique et financier**, diverses solutions de financement :

- Prêt de tiers-financement avec étalement possible jusqu'à 25 ans,
- Eco-prêt à taux zéro,
- Préfinancement du montant des travaux et des aides mobilisables,
- Prime CEE facilitée.

Un accompagnement financier totalement personnalisé et à la portée de tous, permettant d'investir dans des programmes de travaux plus performants sans pénaliser le pouvoir d'achat des ménages : le financement proposé tiendra compte des économies d'énergie réalisables après travaux, et le remboursement interviendra à la fin des travaux.

Pour plus d'informations : [www.pass-renovation.hautsdefrance.fr](http://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr)

## Les prêts Action Logement

Si vous êtes employés du secteur privé, Action Logement peut vous proposer un prêt à faible taux d'intérêt, dans la limite de 10.000€ sur 10 ans, pour financer des travaux d'économies d'énergie.

Ce prêt est valable pour les logements dont vous êtes propriétaires et que vous occupez ou que vous louez en tant que résidence principale. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux de l'éco prêt à taux zéro.

Pour plus d'informations : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## Pensez aussi aux prêts

- ✓ Liés au Livret Développement Durable et Solidaire,
- ✓ De la CAF,
- ✓ Des distributeurs d'énergie (à la place des primes CEE, voir fiche dédiée),
- ✓ Proposés par les caisses de retraite.

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France **Rénov'** de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



[hautsdefrance.fr](http://hautsdefrance.fr)

[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Pour prendre contact avec un conseiller France **Rénov'** :



<https://demarches.pevelecarembault.fr>

[info-energie@pevelecarembault.fr](mailto:info-energie@pevelecarembault.fr)